

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU prescrite le 11 décembre 2014, arrêtée le 26 juin 2018

DOSSIER D'APPROBATION



DOSSIER APPROUVÉ LE : - 9 SEP. 2019

SOUS-PRÉFECTURE
FONTAINE COMTE
12 SEP. 2019
COURRIER ARRIVÉ

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire



LE MAIRE
FONTAN Guy



atelierurbanova
urbanisme et architecture

 Eau-Méga
Conseil en Environnement

 Eric ENON
Paysagiste concepteur

COMMUNE DE BOURNEAU ⁽⁸⁵⁾

Plan Local d'Urbanisme

Révision du PLU prescrite le 11 décembre 2014, arrêtée le 26 juin 2018

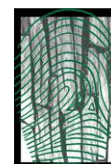
Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOSSIER APPROUVÉ LE :

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire

atelierurbanova
urbanisme & architecture



Eric ENON
Paysagiste concepteur

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Bourneau constitue « **le projet politique** » du PLU. À partir des enseignements du diagnostic, il affirme la politique de la commune et présente les grands choix stratégiques des élus pour les 10 prochaines années. Le PADD du PLU a été conçu de façon à répondre aux objectifs énoncés à **l'article 101-2 du code de l'urbanisme** (cf. ci-après) qui s'applique au PLU dans son ensemble et plus spécifiquement aux orientations spécifiées à **l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui concernent le PADD**.

Il s'organise autour de trois grands objectifs non hiérarchisés entre eux:

- **Travailler la complémentarité entre les trois bourgs pour une meilleure synergie**
- **Un territoire riche de potentialités, des atouts à développer**
- **Un dialogue nourri avec l'extérieur pour inscrire la Commune dans un territoire élargi**

Le PADD conditionne la révision ou non du PLU. Enfin, le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) traduisent les objectifs du PADD sans être contradictoires avec eux.

Article L101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.




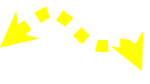
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

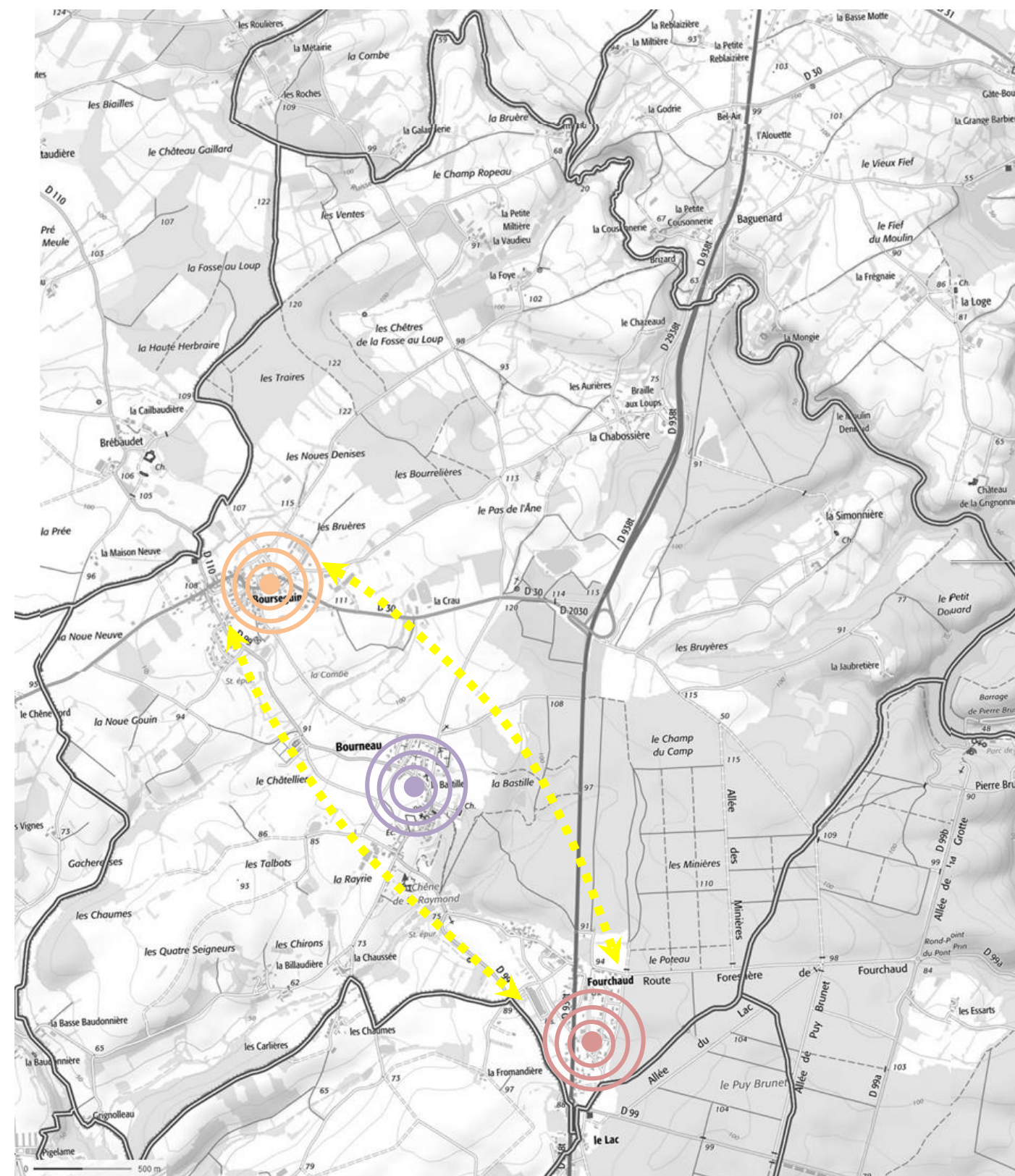
Remarque : *Les orientations déclinées dans chaque objectif du PADD ne trouvent pas nécessairement une traduction cartographique lorsqu'elles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal.*

En outre, tous les symboles et tracés indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis et exhaustif.

TRAVAILLER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES TROIS BOURGS POUR UNE MEILLEURE SYNERGIE


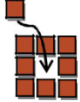

La Commune possède trois noyaux urbains de taille identique. Chacun a son identité propre. La Municipalité souhaite développer les qualités, spécificités de chacun pour les mettre en valeur en appuyant sur leurs différences. Il s'agit de les rendre complémentaires, d'éviter un certain lissage entre eux tout en mettant l'accent sur les liaisons permettant de créer une synergie entre ces trois entités.

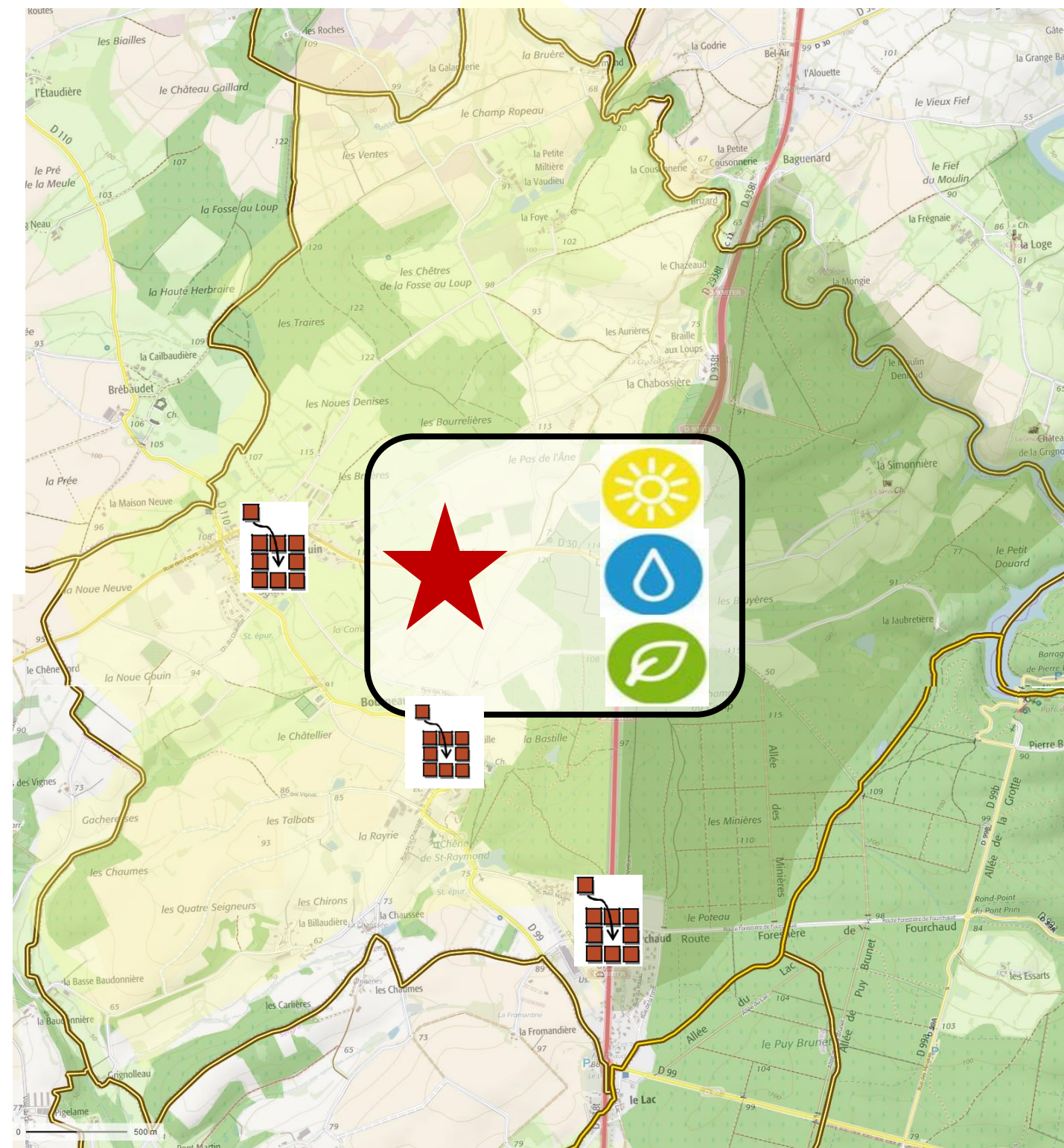
<p>Sur le bourg</p>		<p>La volonté est d'optimiser le rôle de centralité administrative et de services du bourg.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le logement social à proximité des services • Concentrer les efforts de réalisation d'équipements pour créer de la vie locale, redynamiser le tissu associatif, favoriser les animations culturelles et groupées • Restructurer les équipements existants comme par exemple les terrains de tennis, l'aménagement du site du lavoir en ouvrant l'impasse pour créer un cheminement et ouvrir Bourneau à son environnement agricole et naturel • Confirmer le rôle de pôle économique secondaire du bourg par un soutien aux commerces existants.
<p>Sur Bourseguin</p>		<p>La volonté est de révéler les caractéristiques patrimoniales méconnues de Bourseguin.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger le centre de Bourseguin pour son patrimoine historique • Protéger le patrimoine industriel • Restaurer les maisons ouvrières • Apporter un soin particulier aux entrées de bourg à valoriser
<p>Sur Fourchaud</p>		<p>L'objectif est de consacrer le rôle de pôle économique de Fourchaud tout en anticipant la mutation de certains secteurs.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre la mutation des friches économiques vers des programmes mixtes (habitat, commerce, artisanat) • Développer le commerce de proximité • Recentrer l'économie lourde sur la ZAE et la préserver • Aménager un parking le long de la RD • Permettre les transferts en mode de déplacements doux sécurisés entre les parties Est et Ouest du site
<p>Les connexions entre les villages</p>		<p>L'objectif est de renforcer le dialogue entre les trois bourgs.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer un véritable maillage doux entre les trois villages, un maillage à la fois de loisir, mais aussi des cheminements utiles • Entretien des chemins existants, comme par exemple la coulée verte • Faire du terrain de sport situé à équidistance entre Bourseguin et le bourg un lieu relai dans le réseau de chemins et donc un lieu de rencontre • Prévoir des équipements utiles et des équipements de loisirs complémentaires sur les bourgs



UN TERRITOIRE RICHE DE POTENTIALITES, DES ATOUTS A DEVELOPPER

Le territoire communal porte de nombreux potentiels, tout d'abord son paysage, à la fois tourné vers la forêt et le bocage, son agriculture qui se caractérise par l'élevage, ses trois bourgs qui ont une identité propre marquée. Il s'agit de valoriser ces éléments dans le cadre du projet de développement de la municipalité.

<p>Une urbanisation qualitative</p>		<p>Il s'agit de penser l'urbanisation de demain en harmonie avec son patrimoine qu'il soit architectural, historique ou liés à des usages.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'urbanisation devra être respectueuse des formes urbaines et devra se faire en connexion avec l'existant • Les éléments patrimoniaux seront protégés qu'il s'agisse de petit patrimoine ou d'éléments remarquables. • Les réhabilitations de bâti ancien et les constructions nouvelles feront l'objet d'un soin particulier (couleurs des volets, dimension des ouvertures...) pour éviter les erreurs architecturales tout en permettant l'architecture contemporaine • Les clôtures devront s'intégrer de façon harmonieuse dans le paysage • Permettre en zone naturelle et agricole, le changement de destination seulement pour les granges agricoles patrimoniales
<p>Une urbanisation moins quantitative</p>		<p>Il s'agit de penser l'urbanisation de demain plus respectueuse des espaces périurbains souvent agricoles en limitant la consommation d'espace.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un rythme de logements, pour 2017-2027, cohérent avec les besoins de la population sur place et avec les besoins estimés d'apport de population, à savoir la construction en moyenne de 3.1 logements/an (1.5 logement/an pour la population sur place et 1.6 pour l'apport démographique), ceci sur la base de 2.4 pers/logement (cf un rayonnement communal dans un dialogue...territoire élargi) • Construire en priorité sur les sites des friches industrielles et économiques et dans les dents creuses avant d'aller chercher des terrains en extension des zones déjà urbanisées • Adopter une densité moyenne de 15 logements/hectares pour les opérations d'aménagement sur les terrains situés en extension des zones déjà urbanisées. • Diviser par plus de deux, sur la base des consommations d'espace entre 2007 et 2017 (3 hectares), la consommation d'espace en extension sur les 10 années suivant l'approbation du PLU
<p>Un développement proche de son territoire de bocage</p>		<p>Il s'agit d'inscrire le développement de demain dans les autres potentiels de la Commune afin que le projet communal s'inscrive dans la réalité du territoire.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une urbanisation respectueuse de l'environnement (orientation sud, gestion du pluvial...) • Réaliser des espaces verts de qualité dans les nouveaux quartiers • Encourager le maintien de l'activité agricole sur la Commune, notamment en prévoyant des périmètres d'inconstructibilité autour des exploitations agricoles • Veiller à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles • Privilégier les essences végétales locales dans les bourgs, pour connecter les milieux urbains, agricoles et naturels. • Valoriser l'identité rurale de la commune et son réseau de haies bocagères, en privilégiant les plantations de bords de routes et de chemins. • Agir en faveur de l'élevage, garant du paysage bocager: entretien des espaces pentus, des prairies... • Valoriser toutes les cultures, qui apportent de la diversité au paysage. • Préserver et enrichir le réseau de haies situées sur les pourtours des bourgs, éléments identitaires et permettant une bonne intégration des franges bâties et un aménagement qualitatif des entrées • Protéger les arbres remarquables mais aussi veiller au maintien des continuités boisées (bosquets ou boisements linéaires...), en particulier lorsqu'elles jouent un rôle écologique ou qu'elles limitent le ruissellement. • Préserver les étangs, mares et ruisseaux existants, éléments constitutifs du bocage, et valoriser les plans d'eau publics dans leur rôle environnemental et de loisirs • Prendre en compte les risques et les nuisances dans les choix de développement pour la protection des biens et des personnes



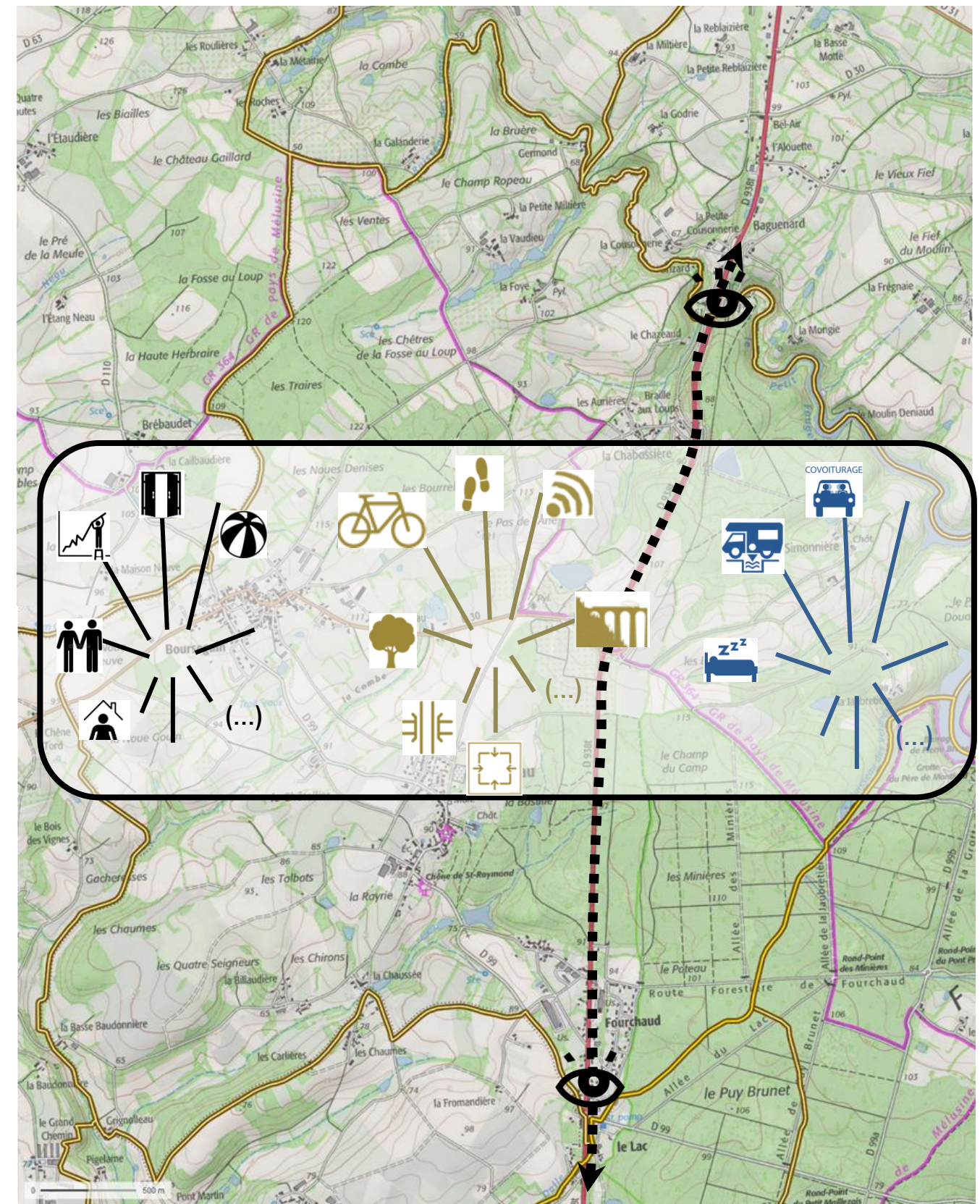
 Paysage de bocage

 Paysage de forêt

UN DIALOGUE NOURRI AVEC L'EXTERIEUR POUR INSCRIRE LA COMMUNE DANS UN TERRITOIRE ELARGI

La Municipalité de Bourneau souhaite que le projet de la Commune aille au-delà du simple territoire communal. Il s'agit d'inscrire le territoire dans un espace plus vaste, notamment de solidarité avec les autres acteurs du territoire. Trois échelles d'échange se dessinent, celle du rayonnement communal, celle du périmètre proche, nécessairement lié aux autres intervenants institutionnels, celle du périmètre éloigné, plus diffus mais qui nécessite aussi des interventions.

<p>Rayonnement communal</p>		<p>La municipalité souhaite enrichir le dialogue avec ses habitants, qu'il s'agisse d'enrichir le cadre de vie des habitants actuels ou d'attirer de nouveaux Bournaisiens et Bournaisiens.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la RD 938 T qui est la porte d'entrée du territoire, mais aussi les autres entrées • Relier les chemins de part et d'autre de la RD938t, en sécurisant les traversées (piétons et cycles). • Valoriser le potentiel du site de sport • Prévoir une augmentation de la population maîtrisée d'environ 0.5%/an, soit un apport démographique 2017-2027 d'environ 40 habitants • Attirer les jeunes célibataires et les familles monoparentales • Construire de petits logements
<p>Le périmètre proche</p>		<p>La municipalité souhaite s'investir, aux côtés de ses partenaires institutionnels (Commune mitoyenne, EPCI, Conseil Départemental...) qui agissent ou ont un impact sur le territoire, pour développer des projets ambitieux.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer, compléter, entretenir et valoriser le réseau de cheminements doux et de randonnées • Créer un lieu de RDV de départ de randonnées commun aux piétons cycles et cavaliers, ou serait notamment proposé un service de location de cycles • Développer le potentiel touristique de la forêt qui est un élément patrimonial • Créer des traversées sécurisées de la RD938t pour ne plus percevoir l'infrastructure comme une coupure, mais plutôt comme vecteur de découverte du territoire. et œuvrer à un réaménagement qualitatif de ses abords • Réfléchir à des politiques locales ambitieuses pour le site stratégique de Fourchaud et la RD 938 T (économie, tourisme, déplacements...) • Valoriser le viaduc de Baguenard et le tracé de l'ancienne voie ferrée associé, en sécurisant son approche. • Améliorer et anticiper la desserte par les réseaux de communications électroniques
<p>Le périmètre éloigné</p>		<p>La municipalité réfléchit aux besoins existants sur la Commune à destination des usagers de passage, qu'ils traversent la Commune ou y résident pour de courtes durées.</p> <p>Pour cela, plusieurs orientations ou actions sont portées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un site de covoiturage • Développer l'offre d'hébergement touristique • Prévoir un site pour les campings cars



RD, élément de fragmentation mais aussi de valorisation du territoire

Principales entrées de Commune